

Département de la Lozère
Arrondissement de Mende
Canton de Langogne

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de ROCLES

Séance du 23 septembre 2024

Conseillers en exercice : 10

Participants à la séance (y compris les absents représentés) : 08

Date de la convocation : 18/09/2024 (affichée aux lieux habituels le : 18/09/2024)

L'an deux mil vingt-quatre le lundi vingt-trois du mois de septembre, à vingt heures trente minutes, les conseillers municipaux de la commune de Rocles proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Pierre MALLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres du conseil : BRUSA Sylvain, FLOURET Jonathan, LAPOUGE Marie-Noëlle, MALLET Pierre, MARTIN Chantal, PUJOL Marc, RIEU Hervé, SOLVIGNON Monique, THEROND Bruno, URBANCIC Caroline.

Absent(s) : RIEU Hervé, PUJOL Marc

Absent(s) représenté(s) : Néant Pouvoir(s) : Néant

Secrétaire de séance : Sylvain BRUSA

Séance ouverte à 20H40 et levée à 22H40

1^{ère} délibération du 23 septembre 2024

Tableau du conseil municipal (article L.2122-14 du CGCT)

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite au décès de Madame Aline RANC, 1^{ère} adjointe et conformément à l'article L.2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit être convoqué pour procéder au remplacement, dans un délai de quinze jours suivant la vacance, l'adjoint qui a cessé ses fonctions.

Monsieur le maire indique également que dans le cas précis, il n'y a pas d'obligation de pourvoir au remplacement de l'adjoint décédé : le poste étant devenu vacant.
Dans ces conditions, le poste d'adjoint en question peut être supprimé.

L'article L.2122-2 du CGCT stipule que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal fixait à deux le nombre des adjoints.

Il demande à l'assemblée de délibérer.

Le conseil municipal :

Vu la délibération n°2 du 23 mai 2020.

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-7-2 du CGCT qui précise que le nouvel adjoint doit être désigné parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Constatant l'absence de candidature correspondante,

Considérant que Monsieur Jonathan FLOURET, 2^{ème} adjoint, accepte d'être élevé au rang de premier adjoint et de siéger au sein de la Communauté de Communes du Haut Allier Margeride (CCHAM) en tant qu'élu communautaire.

Entendu les explications de Monsieur le maire et après en avoir délibéré ;

FIXE à UN (1) le nombre d'adjoints pour la suite du mandat.

PRECISE que M. Jonathan FLOURET est relevé au rang de premier adjoint.

DEMANDE à Monsieur le maire d'opérer les rectifications nécessaires au tableau du conseil municipal et de notifier ce même tableau à Monsieur le Président de la CCHAM.

Votants : 07 Abstention(s) : 01 (Jonathan FLOURET)

Suffrages exprimés : 07 Pour : 07 Contre : 00

Ainsi fait et délibéré à Rocles, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme ;

Le maire : Pierre MALLEI



Le secrétaire de séance :
Sylvain BRUSA

- Transmis à la Préfecture le : 24 SEP. 2024
- Affiché à la mairie le : 26 SEP. 2024
- Notifié le : /

Le maire, Pierre MALLEI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421 5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

